
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 043 DU 22 JANVIER 2020

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Bureau Enquêtes Accidents.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la Convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'administration du Bureau Enquêtes-Accidents :

- monsieur Urbain TCHIAKPE, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- monsieur Désiré AIHOU, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- monsieur Louis-Jacques MARTIN-CORREA, représentant du Ministère de la Santé ;
- madame Cyrielle AHOUANOGBO PERROT, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur Delphin S. KOUMBO, représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Article 2

Monsieur Urbain TCHIAKPE est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans et court pour compter de la date de leur installation

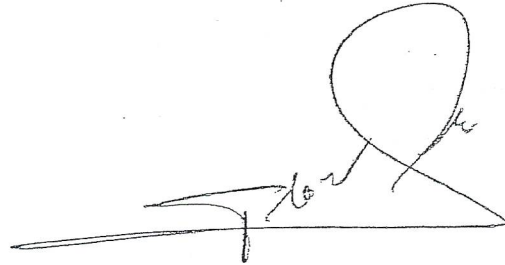
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

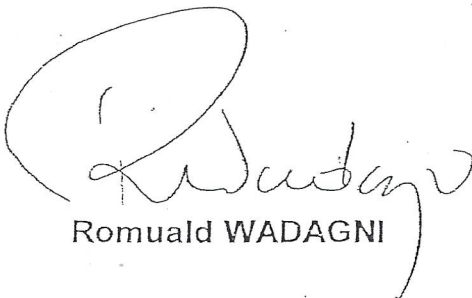
Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



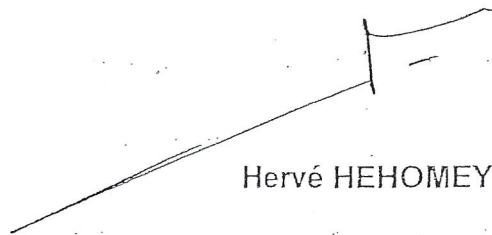
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures et des
Transports,



Hervé HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MIT 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – INTERESSES 5 – JORB 1.